



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20210329-2021_081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 mars 2021
Délibération N° 2021/081
Modification de quatre emplois permanents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents précédemment créés par délibération.

Les modifications concernent le cadre d'emplois et la fourchette de grades, afin de permettre le remplacement de 3 agents municipaux suite à départ à la retraite et la nomination d'un agent lauréat du concours de catégorie B.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 46 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



ANNEXE A LA DE LIBERATION N° 2021/081 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction des Accueils de Loisirs	Intitulé du poste Animateur ALSH	Temps complet	Filière technique et filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation)	Adjoint technique à adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Modification de la délibération n°2020/271 du 27 octobre 2020 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades.
	Animateur ALSH		Filière technique et filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)) Statutaire ou contractuel	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Modification de la délibération portant sur l'intitulé du poste, le cadre d'emplois ou la fourchette de grades
	Chef de Bassin		Filière technique Cadre B (cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physique et Sportives) Statutaire ou contractuel	Educateur territorial des APS à Educateur territorial des APS 1 ^{ère} classe	